CFDT des choix, des actes Coordination Carrefour

L'Hyper

N°303/09
18 mai 2009
28 pages

La gazette des délégués CFDT Carrefour

http:/www.cfdt-carrefour.com E.mail: cfdt.carrefour@online.fr

Remise 2009
Carte salarié
P. 07

Nouvelles Syndicales et sociales
P. 14

Accord Services Financiers
P. 26

OUVERTURE

Sommaire et indices

Ouverture

Sommaire et indices **page 02**

Courriers du cœur ! **page 03**

Carrefour

Stratégie et avenir **page 04**

Manifestation

1er mai 2009 **page 06**

Convention collective

Carte salarié **page 07**

Modalités **page 10**

Solidarité

Commission solidarité **page 11**

Fonds de solidarité **page 13**

Structures syndicales

Nouvelles syndicales **page 14**

Nouvelles sociales **page 18**

Revue de presse

Nouvelles d'ici et de là **page 19**

Insécurité des salariés **page 21**

Smic et forfait pause

Devant les Prud'hommes **page 23**

Juridique

Indemnité de licenciement **page 25**

Services financiers

Un nouvel accord **page 26**

Guingamp vainqueur de la Coupe de France de football

1er trimestre 2009

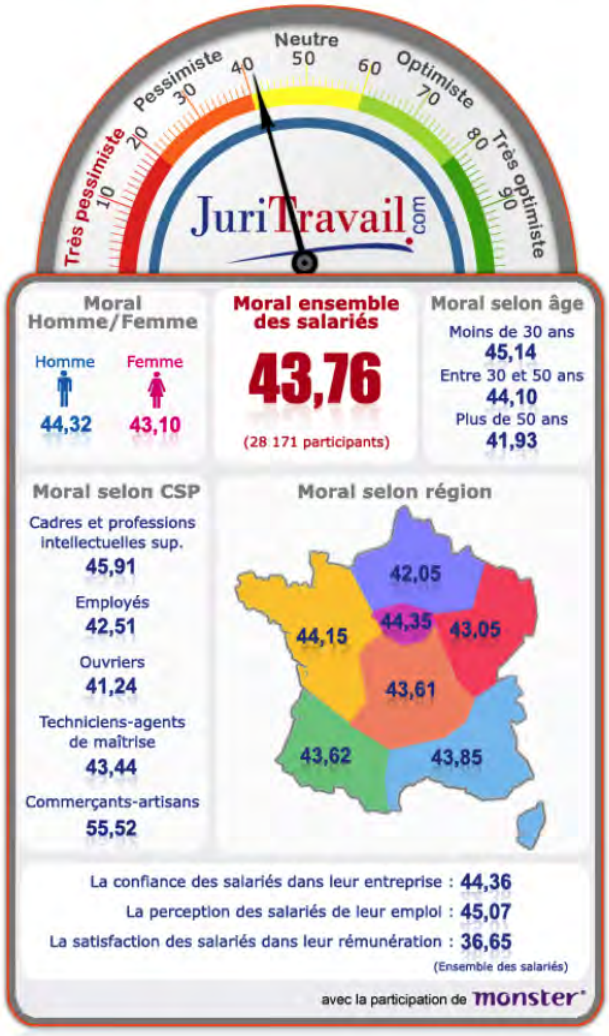

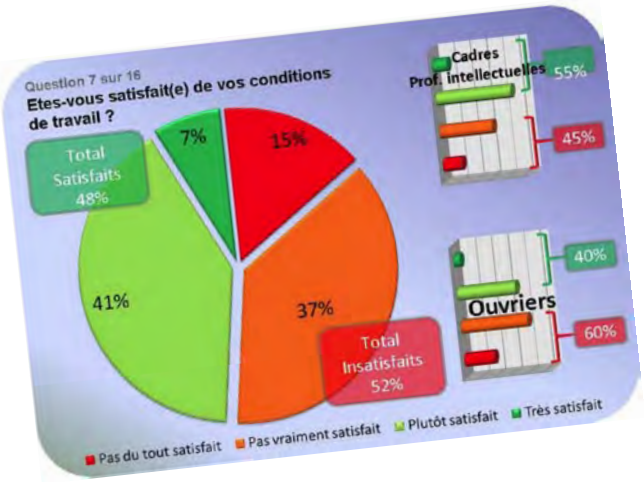

Courriers du cœur !
Quand les déléguées écrivent .

Par Serge Corfa
Délégué syndical national

Est-ce que la crise financière justifie qu'il n'y a plus d'embauches pour remplacer les personnes étant en congés payés ?

Est-ce que cela justifie que les rayons soient vides ?

Je ne sais pas où l'on va aller, mais si on continue comme ça, on va droit dans le mur.

En caisse, nous travaillons dans des conditions déplorables, une queue en caisse (moins de 10 minutes d'attente en caisse, ça commence à me faire rire !!). On n'arrive même plus à lever la tête, on n'arrive même plus à sourire.

L'attente en caisse rend les clients mécontents. On va finir par les perdre.

Comment faire des cartes de fidélité dans ces conditions, car là vraiment les conditions ne s'y prêtent pas.

Alors voilà, on va perdre de l'intéressement à cause de mauvaises conditions de travail. Et cela affole qui ? Que ceux qui subissent, et oui, on ne refait pas le monde. Et il faut ouvrir les jours fériés voir les dimanches pour certains magasins pour rentabiliser !!!

Il faut en avoir gros sur la patate pour prendre le temps d'écrire ce type de message. Un cri du coeur d'où le titre de cet édito.

Pourtant cette caissière entrée chez Carrefour voici 21 ans en a vu d'autres. Son magasin est un ancien Euromarché société racheté en 1991 par Carrefour. Déléguée CFDT elle est plutôt du genre positive.

Alors que se passe t-il chez Carrefour pour que les salariés deviennent aussi amer.

On fait des économies !

Les salariés en ont marre et les délégués cherchent en vain des interlocuteurs pour leurs faire connaître et surtout entendre ce "ras le bol" mais aussi le désarroi des salariés devant ces décisions économiques qui tombent chaque jour sans aucune explication et qui transforment leurs conditions de travail.

Dernière découverte en date dans son journal à la page "Inauguration à Auteuil" (voir prochain hyper). Une déléguée de ce magasin dit son amertume

" On ne nous a pas invité à cette inauguration (pourtant 600 invitations lancées). Il n'y aura que quelques employés sélectionnées sur le volet, malgré la contribution de tous les employés pendant ces grands travaux. Où sont les grandes moralités de Carrefour, la solidarité, le partage et autres !!".

Et puis de temps en temps une lueur dans cette période grisâtre. Une autre déléguée m'informe que

" Jeudi dernier nous avons profité de la visite de notre directeur régional Monsieur Torres pour lui expliquer tous les problèmes que nous rencontrons au quotidien et surtout que nous ne sommes pas écoutés par notre directeur. Il a été beaucoup plus diplomate que notre directeur, il nous a reçu et surtout nous a prêté une oreille attentive. Maintenant nous allons voir si cela a porté ses fruits. Les salariés étaient trés contents"

Reste à ce directeur régional, un ancien dans l'entreprise, d'être à la hauteur des espoirs qu'il a suscité. Mais lui donnera t-on des moyens ?

Quand on traverse des difficultés, comme c'est le cas chez Carrefour, ne faut-il pas être à l'écoute du personnel, dialoguer un peu plus et prendre des décisions comprises par tous donc expliquer et convaincre. Bref motiver tout un chacun pour "regagner des parts de marché"

Le Directeur Général prend sur son temps pour rencontrer et écouter les délégués pendant que dans certains magasin les délégués cherchent en vain leur directeur pour dialoguer. Qui ne sert pas l'entreprise ?

Lars Olofsson,
Directeur général Carrefour à la rencontre des représentants du personnel

La CFDT porte parole du personnel sera présente lors de cette rencontre !

SANS SOCIAL PAS DE COMMERCIAL

La CFDT vous invite à faire connaître à vos délégués vos idées pour retrouver notre 1/4 d'heure d'avance sociale, commerciale et économique.

Un événement chez Carrefour !

Le lundi 25 mai à 10 h à Levallois Perret **Lars Olofsson** qui a pris ses fonctions de Directeur général de Carrefour le 1er janvier 2009 convie les délégués du comité de groupe France et les membres du comité directeur du CICE à une réunion commune en présence des DRH des différentes sociétés du groupe.

But: Echanger avec les représentants du personnel sur la définition de la stratégie de l'entreprise.

Une rencontre avant de finaliser les propositions importantes, pour l'avenir de Carrefour, qu'il présentera fin juin.

Le 1er juillet il reviendra devant le comité de groupe et le Comité directeur du CICE pour cette fois faire part aux représentants du personnel de ses décisions.

Stratégie et avenir de l'entreprise, rencontre avec Lars Olofsson

Carrefour · Champion · Ed · 8 à Huit · Proxi · Shopi · Marché Plus · Prodirest · Promocash · ooshop
Assurances · Services financiers Carrefour · Voyages · Spectacles · Service Clients
Systèmes d'information France · Supply Chain · Directions Marchandise Groupe
Maison Johanès Boubée · Direction Marchandises Alimentaires France

Salariés du groupe Carrefour vous avez votre mot à dire sur la stratégie de l'entreprise.

Faites vous entendre!

Les élus CFDT sont vos représentants et parlent en votre nom.

Faites connaître vos appréciations, vos idées

pour "réinventer l'hypermarché", pour l'avenir de votre filiale, pour pérenniser l'entreprise.

Pour assurer nos emplois, nos salaires et partager les fruits de l'entreprise.

Vos délégués transmettront votre message à Lars Olofsson.

Le CICE (Comité européen) est composé de 28 membres issus des pays européen où est présent Carrefour (France, Espagne, Italie, Belgique, Grèce, Pologne, Roumanie, Turquie)

Le Comité directeur représente le CICE. Il est composé de 3 français, 1 espagnol, 1 italien, 1 Belge.

Le Comité de groupe France est composé de 30 membres (13 FO, 8 CFDT, 6 CGT, 1 CFTC, 2 CGC) issus des 47 sociétés du groupe en France

Les élus CFDT au Comité directeur et au comité de groupe

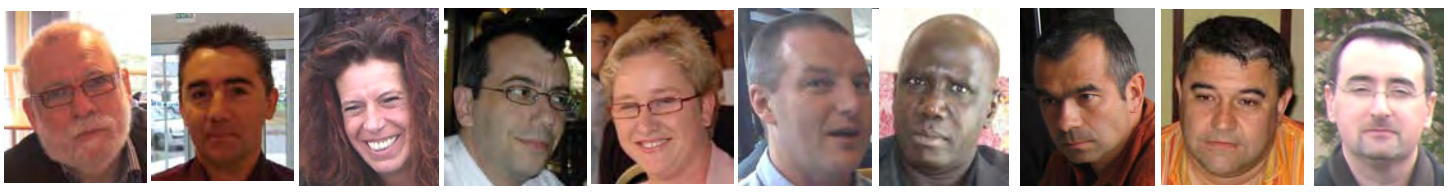

MANIFESTATION

1er mai 2009

1er mai entre 465.000 et 1,2 million de personnes ont manifesté

"Ensemble face à la crise, défendons l'emploi, le pouvoir d'achat et les services publics, arrêt des suppressions d'emploi, augmentation générale des salaires et des pensions".

Une manifestation du 1er mai unitaire historique face à l'ampleur de la crise.

"C'est certainement le 1er mai le plus important qu'on ai eu ces dernières années, mis à part 2002 où le contexte politique était différent. En province, la mobilisation est moins importante que le 19 mars mais on s'y attendait". François Chérèque, CFDT.

Pour la première fois, le défilé du 1er mai a marqué l'unité des syndicats dénonçant la politique du président Nicolas Sarkozy.

Ce mouvement est dirigé contre la politique du gouvernement accusé de ne pas suffisamment relancer la consommation et de maintenir certaines réformes contestées (hôpital, éducation..). Le patronat est aussi visé, soupçonné de profiter de la crise pour multiplier les plans sociaux tout en continuant d'empocher des dividendes.

Dans un pays où la contestation s'est radicalisée comme nulle part ailleurs en Europe, les Français sont, selon un sondage ***72% à soutenir*** *la nouvelle journée de mobilisation, ainsi que les revendications des syndicats sur l'emploi, le pouvoir d'achat et la relance économique.*

La fièvre sociale en France, avec quelques conflits emblématiques dans des groupes internationaux comme Continental ou Caterpillar, s'est traduite par des grèves dures, des blocages d'usine, des séquestrations de patron et - dans un cas- la mise à sac de bureaux.

La détérioration du marché du travail en France, sous l'effet de la crise économique, a été particulièrement marquée depuis le début de l'année, avec plus de 240.000 nouveaux demandeurs d'emploi qui portent le total à 2,44 millions.

Les organisations syndicales ont décidé d'appeler à deux nouvelles mobilisations, une journée interprofessionnelle le 26 mai et une "grande journée de manifestations" dans toute la France le 13 juin.

Uzes

Vannes

Paimpol et St Brieuc

Histoire de carte 7% de remise sur achat et autres

Il reste maintenant à décider des modalités d'application.

Et ce ne sera pas facile.

La CFDT demande la mise en place d'une commission pour s'assurer que les écrits se concrétisent.

Une action CFDT

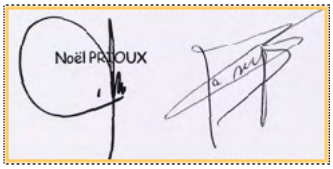

*Le 2 juillet 2003, la CFDT est le seul syndicat représentatif à signer avec le directeur général de l'époque **Noël Prioux** la mise en place d'une remise sur achat de 3%. Il est vrai que la CFDT est le seul syndicat à défendre cette demande, en 2002, nous manifestons pour l'obtenir.*

Qu'avons nous pas entendu de la part des autres syndicats FO en tête criant à l'accord braderie. Depuis les mêmes, devant le succès de cette accord, ont fait un virage à 180° et ont inclu cette demande dans leur plate forme revendicative.

Il en est ainsi de ces syndicats peu visionnaires. Chez Carrefour les exemples ne manquent pas et 2009 est l'accord type puisque cet accord est la reprise de demandes que nous élaborons depuis plusieurs années certains ayant vite fait ajouté ces points dans leurs revendications quand ils ont vu que nous allions les obtenir.

Pour la CFDT la remise sur achat n'est qu'une étape. Ce nous demandons c'est la reconnaissance du salarié du groupe Carrefour comme client privilégié avec une "carte salarié" permettant dans toutes les enseignes du groupe d'obtenir des avantages.

Après 2003 et l'obtention de la remise sur achat qui est passé de 3% à 7% avec augmentation du plafond, l'année 2009 est une étape importante. La direction accepte d'étendre la remise dans les supermarchés et dans les services commerciaux.

Il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour une véritable "carte salarié" mais nous avançons dans le bon sens.

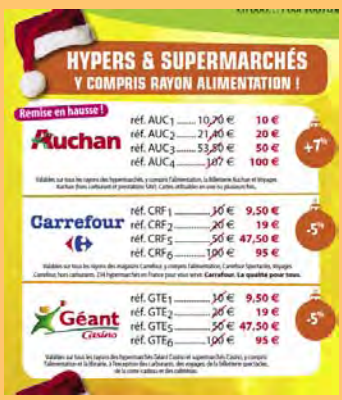

A savoir

*Depuis de nombreuses années les salariés des hôpitaux bénéficient d'importantes réductions de différentes enseignes. Chez Carrefour, Carrefour voyages et spectacles ils bénéficient d'une réduction de 5% (franchisés compris mais hors carburant) et sans plafond. La CFDT ne demande donc que le bénéfice des réductions accordées à quelques clients. Force est de constater que la direction des relations soiales est incapable de nous accorder ce que donne la direction commerciale. Incompétence ou volonté de nous pressurer un maximum ? Enfin en 2009 nous avons mieux que les clients mais que d'efforts déployés ! **Nous ne leur disons pas merci !***

Développer le pouvoir d'achat

Afin d'améliorer réellement le pouvoir d'achat de ses collaborateurs, la Direction s'engage à étudier la possibilité de faire bénéficier au personnel relevant du champ d'application de l'accord d'entreprises Carrefour, des avantages prévus au présent article et selon les modalités définies ci-après.

Remise sur achats

Champ d'application de la remise sur achats

A compter du **1er mai 2009**, le personnel relevant du champ d'application de l'accord d'entreprises Carrefour et sous réserve d'avoir **trois mois** consécutifs d'ancienneté et d'être présent dans les effectifs au moment du bénéfice de l'avantage concerné, bénéficiera d'une remise de **7 %** sur les achats effectués avec la carte Pass dans un **hypermarché Carrefour intégré ou un supermarché Champion ou Carrefour Market intégré**.

Le plafond d'achats

Le montant des achats permettant de bénéficier de cette remise est actuellement plafonné à 6 240 Euros par année civile et par bénéficiaire. A compter du **1er mai** 2009, le montant des achats ne sera plus plafonné mensuellement mais annuellement. Ce montant est porté à **10 000€ par année civile.** La mise en place de cette remise est subordonnée au maintien du bénéfice actuel de l'exonération des charges sociales.

Gratuité de la carte

Le personnel des sociétés relevant du champ d'application de l'accord d'entreprises Carrefour bénéficiera de la gratuité des frais afférents à la détention d'une Carte Pass Universelle MarsterCard de base ainsi que de la gratuité de **la seconde carte libellée au nom de son conjoint.**

Par ailleurs, le montant de la Carte Pass Universelle Mastercard Gold est ramené à **36 €** pour l'année 2009.

Non substitution à un élément de salaire

Les parties signataires reconnaissent que cette remise sur achats ne viendrait, en aucune façon, se substituer à une augmentation des salaires, même partielle, ni à quelconque autre élément de rémunération existant à la date de signature du présent accord ou à la date de mise en place des nouvelles modalités de cette remise sur achats.

Carrefour lance sa carte co-brandée Mastercard

Toutes les fonction d'une carte bancaire à un prix intéressant : 14 € (50 € pour la Gold), les avantages classiques de la carte Pass et de la carte de fidélisation de Carrefour..

En sus 10 % d'économies supplémentaires sur les avantages fidélité et même 20 % sous condition d'au moins un achat chez un des commerçants du Réseau Mastercard.

Décryptage promo

Les premiers résultats de ce type de cartes, autorisées en France depuis début 2008, semblent assez décevants, notamment ceux de la carte Intermarché. On pourrait penser que Carrefour qui a une vraie expérience des cartes de paiement avec Pass a de plus grandes chances de succès. Mais l'enseigne souhaite-t-il vraiment ce succès ? On ne peut pas dire que le paquet soit mis sur sa promotion, mis à part une offre d'accueil de remise sur la première utilisation (5% ou 10 % pour la Gold). Peu de communication en prospectus ou en magasin et aucune sur la cible prioritaire des détenteurs de la carte Pass .... Peut-être que les enseignes considèrent qu'il faut être présent sur ce marché, sans souhaiter qu'il se développe particulièrement ?

http://www.cles-promo.com/

Avantages salariés Carrefour

Les avantages suivants sont octroyés pour une durée d'un an, avec prise d'effet au plus tard le 1er juillet 2009, aux salariés Carrefour relevant du champ d'application du présent article et sous réserve d'avoir trois mois consécutifs d'ancienneté et d'être présent dans les effectifs au moment du bénéfice de l'avantage concerné.

Billetterie

Les salariés Carrefour pourront bénéficier d'une remise de **5%** sur tous les achats de billetterie proposés par la société Carrefour Billetterie.

Voyages

Les salariés Carrefour pourront bénéficier d'une remise de **5%** sur tous les achats de voyages proposés par la société Carrefour Voyages.

Assurances

Les salariés pourront bénéficier d'une remise de **5%** sur les tarifs des assurances délivrées par la société CARMA, sur tout nouveau contrat souscrit ou renouvelé à compter de la date d'application du présent article.

Ce dispositif s'ajoute à la prise en charge par la société CARMA d'une mensualité sur 12 mois.

Facilités de paiement

Les salariés Carrefour pourront bénéficier de l'octroi d'une facilité de paiement remboursable en **10 fois sans frais et sans intérêt**, pour financer un achat non alimentaire (y compris le fioul domestique) dont le montant n'excède pas 1**0 000 €** dans un magasin hypermarché Carrefour Intégré et, ce une fois pour la durée d'application du présent article, sous réserve du respect des critères habituels de l'octroi de crédit.

Non substitution à un élément de salaire

Les parties signataires reconnaissent que ces avantages précités ne viendront, en aucune façon, se substituer à une augmentation des salaires, même partielle, ni à quelconque autre élément de rémunération existant à la date de signature du présent accord ou à la date de mise en place des nouvelles modalités de ces avantages.

Accord signé en 2003 par la CFDT

Accord signé en 2009 par CFDT, FO, CFTC, CAT, CGC

La CGT ne signe jamais d'accord chez Carrefour

La ristourne sur achats chez Auchan

La ristourne sur achat est une remise qui était historiquement de 5 % accordée au salarié sur ses achats effectués dans les magasins Auchan. Cette ristourne est passée à 10 % le 19 novembre 2005. Devant le succès de cette mesure, l'entreprise a décidé de reconduire **la ristourne de 10 %**

Lors du passage en caisse, c'est l'utilisation de votre carte Accord comme carte de paiement qui permettra au service du personnel d'éditer chaque mois les bordereaux reprenant vos achats et le montant de la ristourne associé.

Compte tenu du niveau de cette ristourne, celle-ci ne pourra plus être remboursée. Elle n'est pas cumulable avec les ristournes permanentes offertes à nos clients : - 5 % sur les produits de marque Auchan - 10 % pour les mardi et jeudi de la carte Accord

A compter de septembre 2006, la ristourne client-salarié alimentera mensuellement et non après chaque achat la cagnotte WAAOH. Un bordereau récapitulatif (avec le bulletin de paie) des achats et du montant de ristourne transféré en cagnotte continuera à être édité. Le collaborateur pourra utiliser sa cagnotte au rythme qu'il souhaite.

Les bénéficiaires de la ristourne : Cet avantage est réservé au personnel : En CDI après un mois de présence, En CDD après trois mois de présence. Les personnes en congé parental dit « total », congé sabbatique, création d'entreprise, congé formation et services militaires ne peuvent en bénéficier.

La ristourne est strictement réservée à VOS achats personnels et à ceux des membres de votre famille habitant sous le même toit. Toute fraude sera considérée comme vol et sanctionnée conformément à l'article 21 du règlement intérieur .

Montant et champ d'application de la ristourne : La ristourne, fixée à 10 %, s'applique sur tous les achats effectués en magasin à l'exception toutefois des produits et services à faible marge : l'essence, le gaz, le fuel la station de lavage, les voyages, la billetterie, la livraison clientèle, les cartes cadeaux, les listes évènements, l'optique, les magasins Schiever

Comment bénéficier de la ristourne ? Vous devez vous rendre à l'accueil du service du personnel pour obtenir un document émargé par le service attestant que vous êtes bien salarié de l'entreprise. L'ouverture de la carte s'effectue au stand Accord du magasin Auchan de votre choix. Le stand Accord vous délivre alors une carte Accord.

Le versement de la ristourne "personnel" sur le compte WAOOH ne pouvant s'effectuer que sur une seule carte et certains salariés en ayant plusieurs, vous avez la possibilité de changer de "carte de référence" en vous rendant au Stand Accord.

Conditions d'obtention pour les articles E.M faisant l'objet de livraison et non validés lors du passage en caisse Au moment de la passation de la commande et à condition qu'il y ait eu versement d'acompte et une identification avec la carte Accord, le système informatique pré-enregistre l'intégralité du montant de l'achat. Au moment de la livraison, la vente est validée automatiquement et le montant de l'achat ristournable est libéré afin de lui appliquer la ristourne "personnel". Le salarié n'aura plus à se présenter à l'accueil.

Salarié ne pouvant avoir droit à la carte PASS

La CFDT a retrouvé dans ses archives la procédure mise en place pour les salariés ne pouvant avoir droit à l'ouverture d'une carte PASS (chiffre à ré-actualiser).

Définition

Les salariés dans les situations personnelles suivantes ne peuvent pas prétendre à bénéficier d'une carte PASS:

a) Le personnel interdit bancaire

b) Le personnel inscrit au fichier des incidents de crédit aux particuliers (FICP), c'est à dire:

- Le personnel ayant un dossier de surendettement en cours
- Le personnel ayant un dossier de surendettement déposé à la banque de France
- Le personnel ayant un dossier de crédit S2P, au contentieux, non régularisé.

Pour les personnes répondant à la catégorie (a), la régularisation des impayés sur les dossiers concernés permettra l'ouverture de la carte PASS, le mois suivant la régularisation

Procédure temporaire *(a actualiser en 2009)*

Les salariés non éligibles à la Carte PASS comme indiqué ci dessus peuvent bénéficier de bons d'achats, pour une valeur maximale mensuelle de • 45 euros en décembre 2003 • 14 euros à partir de janvier 2004 sous réserve du respect de la procédure suivante:

Pour le salarié :

Le salarié se présente à un stand PASS en qualité de salarié Carrefour, afin de se voir remettre une attestation de sa non éligibilité à la Carte PASS. Cette attestation est remise à la comptabilité du magasin qui la conservera.

1) Le salarié effectue ses achats sur le magasin et conserve ses tickets de caisse pour justifier de ses achats.

2) Avant le 5 du mois civil suivant, le salarié remet tous ses tickets de caisse du mois civil, la comptabilité.

Pour le magasin:

3) La comptabilité additionne alors le montant des achats et calcul 3% de remise. Elle commande alors auprès de SCC un bon d'achat d'une valeur faciale égale à la remise octroyée au salarié (ou, au choix du magasin: utilise les bons déjà à sa disposition, ou bien encore se constitue un stock spécifique). Ce bon lui est remis à réception, contre décharge, selon la procédure habituelle de remise des bons d'achats.

4) Le montant des bons d'achats versés est révisable de façon unilatérale par l'entreprise, et ce tout moment.

Question DP posée à Hérouville

La remise 7% sur achat valable au 1er mai sera-t-elle effectuée pour les salariés qui ont encore l'ancienne carte pass ?

Réponses de la direction: *Les 7% de remises sur achats seront effectif pour tous les possesseurs cartes pass, qu'ils aient, ou pas, déjà reçu (ou activé) leur carte pass nouvelle génération. La seule condition incontournable est d'avoir demandé l'ouverture d'un compte CER aux service financiers, et que ce compte soit actif (c'est-à-dire ouvert depuis plus de 6 semaines)*

Nous n'avons pas encore à ce jour les détails de la mise en place de cet abondement porté à 7%.

La CFDT demande une rencontre nationale afin de définir la mise en place des remises accordées aux salariés.

Commission solidarité Carrefour

La commission de solidarité pour les salariés Carrefour

Délégation CFDT

Titulaire:

Kathy Dias

L'Hay les Roses

Suppléante:

Nicole Varlet

Chalons en Champagne

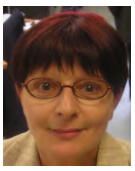

Direction

Nathalie Moreau

Sylvie Prudhomme

Nouvelle élue CFDT

Suite aux accords sur la représentation syndicale instituant des membres suppléants à la commission solidarité, la CFDT a désigné **Nicole Varlet** déléguée du magasin de Chalons en Champagne.

Nicole a déja eu l'occasion d'intervenir pour plusieurs salariés en difficultés (lire l'Hyper n°249/07) elle connaît donc bien les rouages. Avec **Kathy** qui siège depuis la création de la commission en 2002, elles formeront un duo efficace.

Historique

En 7 ans la commission a évolué. Elle est passée de deux réunions par an à une ou deux réunions bimestrielles, la création d'un **"dossier fonds de solidarité Carrefour "** remis aux demandeurs et une plus grande rigueur a permis d'accélérer le traitement des dossiers. En plus d'une évolution annuelle du budget des contacts et aides sont sollicités auprès de l'Apis (mutuelle), la CIPS (Retraite) ou la Banque de France mais aussi les comités d'entreprise (il n'y a pas que les voyages)…

Les demandes ont elles aussi évoluées ce n'est plus des demandes pour un accident de la vie mais souvent des situations de détresse. De plus en plus de femme seule avec enfant à charge, beaucoup de loyer impayés mais aussi des bons d'achat simplement pour se nourrir. La pauvreté on connaît chez Carrefour.

A chaque réunions se sont 20 à 40 dossiers qui sont traités pour des aides allant par séance jusqu'à 40 000 euros (pour 27 dossiers). A chaque réunion une dizaine de dossiers sont refusés pour divers motifs. La demande, portée par la CFDT depuis de longues années, d'une assistante sociale donne lieu à un test en 2009 suite aux NAO.

2009	300 000,00€
2008	220 000,00€
2007	150 000,00€
2006	150 000,00€
2005	125 000,00€
2004	125 000,00€
2003	125 000,00€
2002	100 000,00€

En 2007 il a été dépensé 148 721 euros pour 104 dossiers. Le montant moyen attribué aux demandeurs ne dépasse pas 1500 euros. Une goutte d'eau pour certains, un appel d'air pour d'autres.

Commission solidarité du 27 avril 2009

25 dossiers ont été examinés par la commission.

Magasins concernés : Drancy, Puget Sur Argens, Echirolles, Ormesson, Cherbourg, Annecy, Orléans, Creteil, St Egreve, Lormont, Chambourcy (2 Dossiers),

http://www.fondapol.org/publication/titre/travailler_le_dimanche_quen_pensent_ceux_qui_travaillent_le_dimanche/tag/travail_dominical.html

Toulon Mayol, Denain, Sete Athis-mons (2 Dossiers) Levallois, Tourville La Riviere, Vaulx En Velin, Sannois, Fecamp, Givors, Vannes

2 dossiers ont été refusés pour cause de surendettement sans cause réelle. 2 autres dossiers seront à revoir en raison du manque de factures acquittées avec dès aujourd'hui un avis favorable.

Le montant des aides accordées se décompose comme suit : paiement factures : 18.935.78 euros; Bons achats : 4.250.00 euros Total : 23.185.78 euros. Il ressort que le plus gros poste d'impayés concerne les loyers et que les aides attribuées pour ceux ci sont versés directement aux bailleurs.

Le solde du fonds solidarité à ce jour est de 240.694.69 euros

Dates des prochaines commissions : 3 juin et 1er juillet 2009.

En cas de difficultés financières vous pouvez contacter vos élus pour saisir cette commission.

Pour en savoir plus lire les articles parus dans l'Hyper disponibles sur notre site: Hyper n° 274/08, 254/07, 249/07, 243/07, 222/06, 168/04, 163/04, 135/03, 99/02

Bilan 2008

En 2008 218 dossiers ont été traités (2007 148 dossiers)

Aides sur l'année 2008 :

- Maladie –handicap : soit une aide totale de 36 150,87 €,

- Décès : 7 dossiers soit une aide totale de 11 496,08€.

- Difficultés financières (divorces, séparations retards de loyer etc.) :117 dossiers, soit une aide totale de 133 290,67 €.

- Catastrophes naturelles 13 dossiers soit une aide totale de 33 500€.

- Dossiers refusés 55. (les refus ne sont pas motivés)

Fonds de Solidarité Carrefour

Dans un souci de développer des actions de solidarité en faveur de salariés de l'entreprise momentanément en situation difficile, les partenaires sociaux signataires ont convenu d'instituer le « Fonds de solidarité Carrefour ».

1 – Montant du Fonds de solidarité Carrefour: Le montant maximum affecté au fonds de solidarité Carrefour est de 220 000,00 euros, par année civile, à compter du 1er janvier 2008.

Si, en fin d'année l'intégralité de la dotation n'avait été utilisée, le montant restant viendrait en complément de la dotation de l'année civile suivante.

2 – Bénéficiaires de l'intervention du Fonds: Peut bénéficier du Fonds tout salarié appartenant à l'une des entreprises qui entrent dans le champ d'application de la convention collective d'entreprise Carrefour, sur présentation et acceptation de son dossier.

3 – Domaines d'intervention: Peuvent prétendre à l'intervention du Fonds les salariés en difficulté passagère en raison de graves problèmes financiers, liés à des facteurs personnels ou extérieurs (catastrophes naturelles par exemple).

4 – Etude et acceptation des dossiers: Une Commission « Fonds de solidarité » est créée afin de collecter et d'étudier les dossiers qui lui seront transmis par l'intermédiaire des directions d'établissement ou des Comités d'établissement.

Cette Commission est composée de la façon suivante : Un représentant désigné par chaque organisation syndicale signataire, autant de représentants désignés par la Direction des Hypermarchés. Elle est présidée par un représentant de la Direction qui prend l'initiative de réunir la Commission en fonction du nombre et de l'urgence des dossiers reçus.

L'étude, la nature et la teneur des dossiers restent confidentielles. La Commission prend ses décisions d'attribution, non susceptibles de recours, à la majorité de ses membres présents, qui sont tenus à un strict devoir de réserve et de confidentialité. Afin de garantir la confidentialité des informations transmises par les salariés, les débats de la Commission ne font l'objet d'aucun compte-rendu verbal ou écrit.

5 – Gestion du Fonds La gestion du Fonds est assurée par le président de la Commission. Le contrôle de cette gestion est assuré une fois l'an par l'expert comptable du Comité Central d'Entreprise de la société Carrefour Hypermarchés SAS. Une synthèse de ce contrôle est annexée au rapport annuel de l'expert comptable.

6 – Règlement du Fonds Le fonctionnement du « Fonds de solidarité » est régi par un règlement défini par les membres de la Commission (conditions et nature des interventions du Fonds, éléments constitutifs du dossier …).

Accord droit syndical

Commission « solidarité »

Il a été créé, dans le cadre des NAO, une Commission Nationale «Solidarité » à durée indéterminée.

Cette commission, a pour rôle est d'étudier les dossiers de salariés de Carrefour en difficulté passagère en raisons de graves problèmes financiers liés à des facteurs personnels ou extérieurs (catastrophes naturelles, décès, maladies …) et de gérer le fonds de solidarité défini au Titre 32 de la Convention Collective d'entreprise Carrefour.

Cette commission est réunie à l'initiative de la Direction au moins 1 fois par trimestre. Cependant, si le nombre de dossiers transmis s'avère trop important, une réunion exceptionnelle pourra être déclenchée à l'initiative de la Direction.

Dans un souci d'efficacité, la délégation de chaque Organisation syndicale sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour remplacer le titulaire absent, désigné par le Délégué National Hypermarchés, pour la durée du présent accord.

Accord du 12 mars 2009: Développer la solidarité

Fonds de solidarité

Le paragraphe 1. « Montant du Fonds de solidarité Carrefour » de TITRE 32 « FONDS DE SOLIDARITE » de l'accord d'entreprises Carrefour du 31 mars 1999 est remplacé par : *« Le montant maximum affecté au fonds de solidarité Carrefour est de* ***300 000,00 EUROS,*** *par année civile, à compter du 1er janvier 2009.*

Si, en fin d'année l'intégralité de la dotation n'avait pas été utilisée, le montant restant viendrait en complément de la dotation de l'année civile suivante ».

Mise en place d'un Test relatif aux assistantes sociales

La Direction s'engage à mettre en place un test sur une région et sur une période d'un an consistant à faire tenir une permanence sociale au sein des magasins Carrefour.

Cette permanence sera assurée par une Assistante sociale.

Au 31 décembre 2008 il restait 8 817,23€ dans le fond de solidarité. Cette somme est automatiquement remise pour l'année suivante suite aux accords de 2006.

Questions CFDT

Comment faire le lien entre les différents fonds de solidarité si besoin est ?

Est-ce que tous les fonds sociaux sont bien utilisés ?

Il faudrait peut-être, en ce temps de crise, augmenter le fond de solidarité, à situation exceptionnelle, fond exceptionnel.

DRH : les CE peuvent débloquer des aides également, les magasins aussi.

Condé sur Escault

La solidarité les salariés du Nord connaissent.

A Condé sur l'Escault les salariés ont édité un calendrier pour aider une association "Sourires d'enfants".

Lors de la dernière réunion nationale CFDT les délégués du magasin, transformés en vendeur à la criée, sont repartis leur stock d'agendas épuisé.

Un calendrier collector on vous dit ! Si vous ne l'avez pas vous pouvez vous le procurer en … 2010.

Fonds de solidarité Hypermarché

Créé en 1998 et rattaché à la DRH depuis 2002 fond a été mis en place par les hypermarchés Carrefour pour

- apporter son aide aux actions de solidarité menés dans les magasins

- traiter les demandes de soutiens émanant d'organismes sociaux, sanitaires ou éducatifs exclusivement sur le territoire français (dons matériels et financiers).

Chaque année, Carrefour Solidarité soutient 8 opérations nationales relayées dans les magasins.

Foire aux conserves « Journée des Oubliés des Vacances »	2 au 12 janvier
Collecte des « Pièces Jaunes »	7 janvier au 7 février
Collecte Nationale des « Restos du Cœur »	6 et 7 mars
Campagne Nationale du « Neurodon »	9 au 15 mars
Tour de France Aérien « Rêves de Gosse »	22 au 30 mai
Stages, Tournois de Tennis	Vacances scolaires
Journée Nationale du don d'organes l	22 juin
Collecte Nationale des Banques Alimentaires	27 et 28 novembre
Téléthon	4 et 5 décembre

- Coordonner les dons alimentaires et non alimentaires effectués par les magasins et les directions marchandises

Dons nationales en 2008: 381 000€ en dons financiers et 1 657 490,00€ en dons matériels

Dons en Magasin : 2 708 tonnes en dons alimentaire pour animaux et 12 782 tonnes en dons alimentaires pour les humains.

614 000 jouets ont été remis au Secours Populaire

1 735 000 pièces de textile ont été donnés à Emmaüs et au Secours Populaire

Opérations solidarités Restos du Cœur

Le 27 novembre 2008 Carrefour avec Danone a signé un partenariat pour 3 ans avec les restos du cœur. Partenariat en 3 actions

1) Aide à la collecte nationale : 98% des hypers intégrés et 80% des supers intégrés ont participé à la collecte.

2) Aide à l'insertion et mécénats de compétence

3) Opération promotionnelle partage (Danone et Carrefour offrent 1 millions de repas aux restos du cœur.)

Opération Pièces jaunes

Carrefour a mobilisé ses collaborateurs et sensibilisé les clients en disposant 40 000 petites tirelires et 1 à 2 tirelires géantes dans ses 228 hypermarchés pendant toute l'opération. Une opération qui a également été relayée en début d'année dans le catalogue de la marque, du 2 au 12 janvier.

Rencontre des sections CFDT Carrefour

Il n'y a pas, pour la CFDT, des élus dont on se demande où ils sont.

Il y a des délégués qui se réunissent pour plus d'efficacité, pour être mieux à votre service.

Ils ont été élus pour ça !

Deux fois par an la CFDT réunit dans 8 régions ses délégués issus de 118 magasins ou elle est présente. C'est pour les représentants du personnel l'occasion de faire le point sur les accords Carrefour et sur la situation de chaque magasin. Ces réunions se veulent des lieux d'échanges, de formation et du pratico-pratique.

Pour la CFDT mettre une signature sur un accord n'est que le début d'un long processus où les représentants du personnel qu'ils soient délégués du personnel, membre du comité d'entreprise ou du CHSCT ont la lourde charge de faire appliquer les accords et de faire respecter la loi.

Chaque salarié Carrefour a ainsi l'assurance que ses droits seront respectés et que les délégués ont les connaissances suffisantes pour le soutenir.

En juin les délégués CFDT ont rendez-vous pour étudier les sujets d'actualités:

- Etat des lieux dans les magasins économique comme ambiance .
- Suivi et application des accords de mars 2009 (Polyactivités, remise sur achat…)
- Point des suppression de postes dans les magasins, perspectives à venir, conséquences de la mise en place des caisses automatiques. Application de la GPEC.
- Point sur les actions pour le respect du SMIC hors forfait pause
- Respect des lois et des accords par Carrefour, actions en justice possibles.
- Suivi de l'intéressement 2009, que toucherons nous en août ?
- Application de la loi sur la prise en charge des transports collectifs

9 juin	Renc. Région.	sections CFDT Sud
11 juin	Renc. Région.	sections CFDT Bretagne/ P.loire
11 juin	Renc. Région.	sections CFDT Nord-Est
18 juin	Renc. Région.	sections CFDT Ile de France
11 juin	Renc. Région.	sections CFDT Normandie
11 juin	Renc. Région.	sections CFDT Rhône/Alpes
12 juin	Renc. Région.	sections CFDT IDF sud et centre
12 juin	Renc. Région.	sections CFDT Sud-Ouest

En Normandie en juin 2008

Un nouveau délégué syndical central CFDT chez SDNH

Dans les hypermarchés il y a une petite société un peu à part qui s'appelle SDNH (15 petits grands champions) où la CFDT est représenté dans 5 magasins.

Notre déléguée syndicale centrale **Jessica Driancourt** (magasin de Goussainville) est en congé maternité pour quelques mois et ne peut excercer son mandat.

Nous sommes actuellement en négociation sur différents sujets donc une modification de l'intéressement que nous avons signé l'année dernière; modification rendue nécessaire par des modifications de nos structures juridique (mise en place de Property)

Philippe Clair, Délégué syndical CFDT à Montélimard, a accepté de reprendre le flambeau. Il aura donc la lourde charge de représenter la CFDT dans cette société hypermarché en attendant le retour de notre heureuse maman.

Formations

Les 16 et 17 juin un vingtaine de délégués nationaux CFDT du groupe Carrefour ont rendez vous pour une formation sur les accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et de méthode signés le 6 février 2009 par la CFDT pour la periode 2009 - 2011. Ils seront assistés dans cette formation d'un expert et d'un avocat spécialisés sur ces thèmes.

Au menu de cette formation:

Restructurations

Expression des sociétés sur les restructurations

Le processus juridique

Le cadre de la loi et des accords

La consultation des CCE

Le licenciement économique

L'expertise

L'intervention des IRP et des OS

Le recours aux tribunaux

Accord de GPEC et l'accord de méthode différence

L'accord GPEC

L'accord de méthode

Le Comité emploi et GPEC

FO lance son journal

24 ans après que la CFDT Carrefour ait créé la gazette des délégués CFDT (L'Hyper entre vos mains) FO Carrefour a lancé en septembre 2008* un journal en direction de ses adhérents.

Intitulé "Le Mag" ce journal luxueux de 24 pages couleur imprimé de façon professionnelle à de quoi séduire.

Bravo à FO qui a su trouver des ressources pour le financer. On y remarque une publicité de l'Apgis le gestionnaire de notre prévoyance qui apporte ainsi son soutien. Pourquoi cette organisation syndicale là plutôt qu'une autre ? On ne sait si Carrefour y fera paraître prochainement des "publicités rédactionnelles".

FO est secoué par un véritable courant novateur, dans la foulée il lance l' USC "Union Syndicale Carrefour". 30 ans après la mise en place de la "Coordination CFDT Carrefour" mais avec un logo si sympa et si fédérateur qu'on adhérerait si ….

La CFDT va t-elle résister à cette offensive médiatique au moment où la direction nous reproche notre communication "trop négative" ?

Les résultats des élections répondront à cette question. Car dès le mois de septembre 2009 tout le monde est en campagne électorale. Vos représentants vont se présenter à vos suffrages pour un mandat de 4 ans. Faut-il y voir une relation avec ces initiatives médiatiques ?

La CFDT continuera son petit bonhomme de chemin, sans dépense excessive dans ce climat de crise. Avec les moyens du bord nous continuerons à informer les salariés des réalités de leur entreprise. Constatons que depuis la parution de "Le Mag", le journal "L'Hyper" a sorti 17 numéros.

Il y a les coureurs de fond et les autres. La CFDT négocie le fond avant les formes.

** nous n'avons pas parlé avant de ce journal car personne ne l'avait vu !!*

Pourquoi, chez Carrefour, des directeurs continuent à ne pas respecter la loi sans être rappelé à l'ordre par la hiérarchie ?

Le climat social y gagnerait.

Carrefour se vante dans ses communications de respecter le droit des salariés a être représenté par les syndicats et les lois.

Carrefour a même signé avec l'UNI (syndicat mondial regroupant en France la CFDT, CGT et FO) une charte dans ce sens.

Il y a les discours et les faits.

Dans certains magasins l'arrivée de la CFDT se passe bien mais dans d'autres le directeur fait de la résistance (souvent parce qu'il ne respecte pas les droits des salariés). Ceci passe par l'intimidation contre nos représentants mais aussi le refus d'appliquer la loi en leur fournissant un panneau d'affichage, un local syndical et les moyens nécessaires au fonctionnement.

A chaque fois la CFDT intervient auprès de la DRH Carrefour et lui demande de faire respecter la loi. Nos protestations reste souvent sans effet !!!

A l'occasion du deuxième anniversaire de la section de **Villabé,** Sylvain Macé délégué syndical national adjoint s'est rendu dans ce magasin rencontrer **Olivia Rodrigués,** déléguée syndicale et la section CFDT. Nous avons souhaité rencontrer le directeur mais il n'avait pas le temps… ou pas l'envie !!!.

Dans ce magasin notre représentativité est incontestable, le 27 avril 2007 la CFDT qui se présente pour la première fois aux élections emporte 47% des voix face à FO. Hasard la direction se trompe dans l'attribution des sièges bien entendu en notre défaveur. Après rectificatif nous devons de nouveau batailler cette fois pour avoir accès au local syndical.

Deux ans plus tard, malgré nos demandes, nos élus sont toujours obligés de classer leurs documents dans leur vestiaire (voir photos).

Devons nous déposer une plainte au pénal contre le directeur afin de le voir condamner à une amende ou à une peine de prison comme le prévoit la loi ?

Il ne faut pas s'étonner devant de tels faits que le dialogue social soit difficile.

Quand un DRS ou un DRH, membre du Comex, ne peuvent ou ne veulent rappeler un directeur à ses obligations (dans ce cas bénin) on comprend mieux pourquoi dans l'entreprise les syndicats font de plus en plus confiance aux juges pour faire respecter leurs droits. Que dirait la direction générale si le directeur agissait de même en matière commerciale (bien que… voir plus loin).

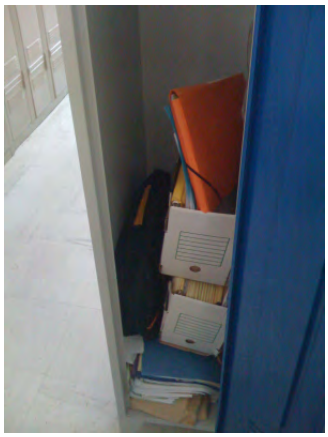

Il y a des règles elles doivent être appliquées par tous les directeurs et c'est de la responsabilité de la hiérarchie de les faire respecter.

Nous pourrions ainsi multiplier les cas et pour des faits bien plus graves (on en parlera prochainement) mais ce simple exemple, si facile à résoudre, montre qu'effectivement chez Carrefour il y a les paroles et les actes.

A Villabé l'inspecteur du travail a relevé 300 infractions sur le non respect du smic

Positif

Tout n'est pas noir chez Carrefour et heureusement il y a des directeurs dont on a plaisir a serrer les mains quand on les croisent.

Ils ne sont pas "fan" des syndicats mais au moins ils respectent notre mission et les hommes.

Ainsi dernièrement une de nos déléguée a eu la surprise de se voir prêter un vidéo projecteur pour assurer une formation syndicale. Dans un autre magasin c'est le directeur qui refait à neuf le local syndical ou qui aide les élus du comité d'entreprise dans l'organisation d'une activités.

Tout n'est pas qu'une question de rapport de force. Ces directeurs qui respectent la loi y gagnent souvent en climat social et c'est profitable pour tous.

Il est donc d'autant plus regrettable que ceux qui ne jouent pas le jeu ne soit pas rappeler à l'ordre.

Que dit la loi ?

Donner les moyens matériels et financiers

Dans les établissements de plus de 200 personnes, une fois la création de la section syndicale notifiée à l'employeur, ce dernier doit lui fournir un local convenablement aménagé et doté du matériel nécessaire à son fonctionnement. (C. trav, art. L. 2142-8-9). Dans les entreprises ou établissements où sont occupés au moins 1 000 salariés, l'employeur doit mettre à la disposition de chaque section syndicale un local.

Le local doit être réservé aux sections syndicales et ne pas être confondu avec le local attribué au comité d'entreprise ou aux délégués du personnel. Le local doit être mis gratuitement à la disposition des sections syndicales. Il doit être utilisé librement pour des activités syndicales.

Ce local doit être convenablement aménagé et doté du matériel nécessaire à son fonctionnement. Les modalités d'aménagement et d'utilisation devront être fixées par accord avec le chef d'entreprise.

L'appréciation de ce qui est convenable se fait au cas par cas, selon l'activité et la taille de l'entreprise. Toutefois, il existe des jurisprudences qui imposent un minimum d'équipement: Tables, chaises, armoires, machines à écrire, éventuellement matériel de sténographie, de photocopie, et la plupart du temps, téléphone, devront être mis à la disposition de la section syndicale. Celle-ci pourra adjoindre un répondeur à son téléphone.

Promocash

La CFDT vient de nommer **Jacques R…** délégué syndical en remplacement de **Ludovic Cardon** qui vient de quitter l'entreprise.

Prodim

Une section CFDT s'est créée dans la région Sud est avec une Assistante d'Enseigne Proxi

Une section CFDT s'est également créée à Levallois

La nouvelle répartition du CCE décidée par la DRH a été signée par FO le seul DS qui est cadre supérieur !!

Property

Les premières élections ont eu lieu par vote électronique 80 cadres, 17 agent de maîtrise et aucun employé.

Libourne, CFDT présente

La CFDT vient de nommer **Xavier Aoustin** délégué syndical CFDT à Libourne.

Ce magasin ouvert en 1973 emploie 200 salariés sur 7200 m2

Cet ex Continent est passé en 2000 sous l'enseigne Carrefour mais mis dans une société particulière (Société Nouvelle Sogara) vue sa situation isolée dans le Sud-Ouest fief de la Sogara (50/50 Carrefour et Guyenne et Gascogne). Les salariés bénéficient des accords Carrefour.

Xavier est vendeurs produits et Services et travaille chez Carrefour depuis 1999.

La CFDT est ainsi présente dans huit magasins sur dix dans la région Sud-Ouest. En un an trois magasins (Toulouse Purpan, Labège, Libourne) ont rejoint la CFDT.

Une première chez LCM

Chez LCM (logistique Carrefour) le DRH a le sourire.

Jacques Guillot nommé DRH de la Supply Chain France voici quelques mois et qui affronte ses premières NAO vient de réussir un exploit que ses collègues doivent jalouser.

Sur les 5 organisations syndicales présentes dans l'établissement CFDT, CGT, FO, CFTC, CGC il vient d'obtenir 5 signatures sur l'accord 2009. Oui vous avez bien lu même la CGT a signé !

Patrick le délégué syndical CGT peu habitué à signer un accord a jugé nécessaire avant d'apposer sa signature d'inscrire sur l'accord "sur demande des salariés"! Comme si ce n'était pas toujours le cas.

Reste maintenant au DRH de faire un doublé en réussissant la négociation de l'accord d'intéressement qui vient de démarrer. Nous on aime bien ce type de challenge !

** Bien entendu nous nous sommes fait remettre cet accord culte, histoire de copier !*

Participation 2008

150 694 salariés bénéficiaires pour un montant 156 092 472 € soit une base de 0,77 de mois de salaire.

53 % des salariés ont débloqué leur participation

Corrélation Sur le FCPE CARREFOUR ACTIONS

Message d'INTEREPARGNE : Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Carrefour Actions, la valeur de la part du Fonds sera ajustée au cours de l'action Carrefour le 2 juin 2009.

Cette opération fait suite au versement du dividende dans le Fonds. Cette année le dividende est de 1,08 € par action, inchangé par rapport à l'année dernière.

De ce fait, votre nombre de parts sera modifié proportionnellement. Cette opération, réalisée sans frais, ne modifie pas les dates de disponibilité, elle vous permettra par contre de mieux suivre votre épargne salariale.

Afin de réaliser cette modification, aucune opération n'aura lieu sur les valorisations du 29 mai au 05 juin 2009. Les demandes reçues pendant cette opération seront traitées sur la valeur de part du 08 juin 2009.

L'accès à votre compte sur les différents serveurs sera indisponible du 28 mai 2009 au 04 juin 2009 inclus.

Les opérations reprendront le 05 juin 2009 sur la valorisation du 08 juin 2009.

Carrefour épinglé par la justice pour 2.500 infractions !

Excusez du peu !!

Communiquer à grands renforts de publicités sur la charte qualité Carrefour ne vaut pas grand chose si dans la réalité le client se retrouve lésé.

L'enseigne devra sans nul doute redoubler d'effort pour retrouver la confiance du consommateur.

Ile de France

Six magasins d'Ile de France sont concernés par ces infractions.

L'inspection du travail et la répression des fraudes auraient relevé plus de 2 500 entorses à la loi : heures supplémentaires non payées, manque de traçabilité de la viande, étiquetage non-conforme, dates limites de consommation dépassées… La liste est longue du nombre d'infractions dont Carrefour se serait rendu coupable.

Pour l'inspection du travail le principal grief concerne des heures supplémentaires non payées. *(A remarquer qu'aucun journal ne s'intéresse à ce point)*

Exemples cités par la presse :

A **Villabé** un contrôle a permis de découvrir que 1 625 produits frais et surgelés étaient entreposés à température ambiante. Chaque produit étant considéré par la répression des fraudes (DRCCRF) comme une infraction, et donc comme une amende potentielle, cette seule affaire pourrait faire monter les pénalités pour Carrefour à plus de 160 000 €.

A **Saint-Denis** près d'une cinquantaine de produits périmés ont ainsi été découvert dans le magasin. Circonstances aggravantes ce même supermarché avait déjà été mis en cause par la DDCCRF huit mois plus tôt.

A **Stains** c'est le poids affichés sur les emballages de la viande qui semble irrégulier. Sur certaines étiquettes d'entrecôtes une perte de 15% par rapport au poids réel a été constaté.

Pour trois autres supermarchés du groupe c'est le manque de traçabilité sur la viande qui fait défaut. Près du quart du stock contrôlé comportait des erreurs sur les origines des produits vendus.

Carrefour encourt 220.000 euros d'amendes après des infractions

Carrefour a donc comparu jeudi 7 mai devant le tribunal de police d'Evry dans l'Essonne, où est implanté son siège national. Et le passage en caisse pourrait être salé pour Carrefour avec une amende qui pourrait atteindre 220.000 euros.

Pour la DRCCRF les infractions constituent de la "concurrence déloyale" par rapport aux enseignes qui respectent la législation.

La décision est attendue le 17 septembre.

Et la réputation ?

Ce n'est pas une énorme surprise le secteur de la grande distribution est réguliè-

rement poursuivit pour ce type d'entorses à la loi. Par contre on peut s'étonner de la gravité des faits relevés par la répression des fraudes.

Si Carrefour se voit condamné pour ces faits les répercussions sur le plan national risquent également d'être lourdes de conséquences. En effet communiquer à grands renforts de publicités sur la charte qualité Carrefour ne vaut pas grand chose si dans la réalité le client se retrouve lésé. L'enseigne devra sans nul doute redoubler d'effort pour retrouver la confiance du consommateur.

« La santé des clients n'a pas été mise en danger »

L'avocat de Carrefour, tente de démontrer la bonne foi de son client et a déposé plusieurs requêtes en nullité.

"Ces affaires se sont produites entre 2005 et aujourd'hui", a indiqué Carrefour, en soulignant que "la sécurité et la santé de (ses) clients n'avaient pas été mise en danger".

"Des processus très stricts sont établis : par exemple, on retire les produits des magasins avant leur fin de vie et des laboratoires extérieurs font fréquemment des audits", a expliqué Hervé Gomichon, responsable qualité de Carrefour.

"Malheureusement quelques produits peuvent de temps en temps présenter une date dépassée", a-t-il souligné. "Nous prenons très au sérieux cette affaire, mais on peut la minimiser en la rapportant au nombre de produits et de magasins Carrefour", a-t-il jugé.

Responsable qualité, Stéphane Dufort répond point par point sur chaque problème identifié dans des magasins Carrefour.

Comment est-ce possible que l'on trouve des produits périmés dans vos rayons ?

Stéphane Dufort. Tous nos collaborateurs y sont sensibilisés. Ils effectuent des contrôles plusieurs fois par jour pour assurer une bonne rotation des produits.

Malheureusement, avec en moyenne 100 000 références dans chaque hypermarché, nous ne sommes jamais à l'abri d'une erreur humaine. Afin de limiter les risques, notre « charte fraîcheur » prévoit normalement que les produits soient retirés des rayons plusieurs jours avant la date limite de consommation.

Et pourquoi ces tromperies sur le poids de la viande ?

Il n'y a eu aucune tricherie de notre part. Il s'agit d'un problème connu avec les viandes vendues en barquette, sur lequel la Cour de cassation a d'ailleurs statué dans un arrêt de 1985. La justice a reconnu qu'une certaine différence de poids entre l'étiquette figurant sur la barquette et le morceau de viande pouvait s'expliquer par l'écoulement du jus de la viande. C'est un phénomène normal, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle on place un papier buvard dans les barquettes.

La DGCCRF vous reproche également d'avoir mal entreposé des produits surgelés…

Là encore, nous avons des règles strictes. La santé des clients n'a pas été mise en danger. Des produits surgelés ne peuvent être manipulés ou entreposés pendant plus de vingt minutes entre la sortie du camion réfrigéré et l'entrée dans la chambre froide. Une entorse rarissime peut toujours arriver mais l'important est que la température au coeur du produit ne baisse pas.

De moins en moins de personnel dans les rayons et des règles de plus en plus draconiennes.

La quadrature du cercle.

Les amendes sont-ils les dégâts collatéraux "acceptés" par Carrefour pour plus d'économies ?

Un îlot d'amende dans un océan de profits mais pour combien de temps ?

Extraits de la presse nationale

Le Mans

Les « tromperies » de la patronne du supermarché

Le Champion de l'avenue Heuzé, au Mans, et sa directrice ont été condamnés, à plusieurs milliers d'euros d'amende pour des pratiques commerciales illégales.

Articles introuvables alors qu'ils figurent en bonne place sur une publicité du magasin largement diffusé dans les boîtes aux lettres. Différence de prix sur trois produits entre le tarif vanté sur ce même dépliant et celui affiché en rayon.

En pleine période de Noël 2006, le magasin s'offre aussi le luxe de faire la promotion d'un foie gras d'oie soi-disant composé à 50 % de morceaux et vendu à près de 70 € le kilo... alors qu'il ne s'agit que de produits moulinés.

La présidente enfonce le clou : « Deux mois plus tôt, la direction de la répression et des fraudes avait déjà adressé une lettre de rappel au magasin qui faisait déjà la promotion d'un produit introuvable dans leur magasin. »

La procureure Fourmel embraye : « C'est comme ça que le magasin s'est enrichi sur le dos du consommateur », résume-t-elle en réclamant une amende de 8 000 € contre la grande surface et une autre de 1 000 € contre la directrice. Peines auxquelles la directrice et sa société ont été condamnées.

Ouest-France

Mérignac

Un panier bien garni pour le manager qui lui coûte 10 mois de prison

Entre 2002 et 2005, le chef du rayon épicerie de Carrefour de Mérignac dénoncé par lettre anonyme, licencié par son employeur, a comparu devant le tribunal correctionnel de Bordeaux pour abus de confiance et extorsion de fonds.

Chez ce cadre qui émargeait pourtant à 4 000 euros par mois les policiers ont découvert chez lui un véritable « minimarket ». Il est également question d'enveloppes pleines de gros billets le tout pour plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Les généreux donateurs sont quatre PME régionales de l'agroalimentaire. Elles ont expliqué n'avoir eu d'autre choix que de casquer, dans l'espoir d'abord d'être référencées, dans la crainte ensuite d'être déréférencées. Pour deux d'entre elles, qui ont depuis fait faillite, c'était une question de survie.

Le chef de rayon reconnaît « avoir reçu des cadeaux ». Mais nie le « racket systématique » dont on l'accuse. Pas de chantage dans cette affaire, tout au plus des arrangements « gagnant gagnant », certes illégaux, mais largement répandus, dit-il. « Ce sont des pratiques courantes dans la grande distribution. Le chef de secteur touche plus que le chef de rayon et le directeur plus que le chef de secteur. » Et d'ajouter : « D'ailleurs, moi, je n'avais aucun pouvoir sur le référencement ou le déréférencement des produits. »

Le tribunal ne l'a pas suivi. Il a retenu l'extorsion de fonds et est allé au-delà des réquisitions du procureur, en condamnant le chef de rayon à dix mois de prison avec sursis. Les parties civiles se partageront 61 000 euros, dont 5 000 pour la Sogara, propriétaire du Carrefour de Mérignac, pour son préjudice moral.

Sudouest.com

Dunières

Dunières : l'ex-directeur de Champion détournait des marchandises

Les gendarmes sont restés très discrets sur une affaire de vols de marchandises qui a eu pour cadre le supermarché Champion à Dunières.

Les faits ont débuté lors de l'été 2008.

A cette époque, le groupe de distribution, auquel appartient l'enseigne de Dunières, observe des irrégularités sur la gestion des stocks. Ces disparitions soulèvent également les interrogations des salariés. Une partie fait part de ses inquiétudes au groupe Carrefour, propriétaire de l'enseigne.

Celui-là décide, au début de l'année, de ne pas reconduire la location-gérance au directeur en place depuis 2006. Et sollicite une société spécialisée pour surveiller le magasin. A la fin février, le directeur est pris la main dans le sac, alors qu'il s'apprêtait, avec un complice, à remplir une camionnette de marchandises.

La gendarmerie est avertie et l'intéressé immédiatement interpellé. D'après l'enquête menée par les militaires, l'ancien directeur détournait du vin, ainsi que divers produits consommables. Et le revendait à des tarifs défiant toute concurrence.

Les investigations ne sont pas encore terminées. Elles devraient permettre de déterminer le montant exact du préjudice avant de probables poursuites judiciaires.

Braquage

Violent braquage au Champion deThumeries : deux employées hospitalisées.

Deux à trois individus très violents ont braqué, le supermarché Champion de Thumeries. Une caissière a été frappée à coups de crosse et une autre, enceinte, a fait un malaise.

« J'ai entendu un grand bruit. Je me suis retournée et j'ai vu les braqueurs casser la porte vitrée à coups de pieds. Ils ont aussi brisé celle qui donnait vers l'extérieur. Le magasin était fermé, mais il restait une cliente avec un enfant », explique cette vendeuse.

Elle n'a pas vu grand-chose de plus car quand les braqueurs sont entrés, ils ont intimé l'ordre de se coucher à la dizaine de personnes présentes mais elle a distinctement entendu les agresseurs conduire une des caissières vers le coffre-fort. Comme celle-ci ne connaissait pas le code, ils l'ont violemment frappée au visage à coups de crosse.

« Ils étaient vraiment énervés, ils courraient partout comme des fous dans le magasin en criant. Ils portaient des cagoules. »

Les malfrats se sont rabattus sur le contenu de la dernière caisse en service.

La caissière frappée présentait une plaie au front au-dessus de l'oeil. Sa collègue enceinte de deux mois a été très choquée par l'agression.

Leurs collègues ont été pris en charge par la cellule psychologi-

que mise en place par l'enseigne.

« En tout cas, c'est le pire des quatre braquages que j'ai subi », confiait l'une des employées de ce supermarché. Le dernier vol à main armé remontait à l'année 2000.

Les gangsters ont été arrêtés peu de temps après par les enquêteurs du SRPJ de Lille. Une bande de cinq individus suspectée d'avoir commis deux braquages le matin même à Leforest et à Courcelles-lès-Lens

Braquage au Carrefour Market de Six Fours : l'agent de sécurité blessé

Deux motards ont braqué une caisse au Carrefour Market de Six Fours le 7 mai en fin d'après midi sur le coup de 18h00.

L'un des individus a braqué une caissière, lui demandant de lui donner le contenu de la caisse. Le vigile a alors tenté de les interpeler. Aussitôt le malfaiteur pointe son arme vers l'agent de sécurité et le somme de ne plus bouger, celui-ci ne s'arrêtant pas le voyou lui tire une balle dans la jambe. Les deux motards sont alors pris de panique et prennent la fuite sans demander leur reste.

Le vigile va être opéré les malfaiteurs courent toujours. L'histoire est d'autant plus lamentable qu'il n'y avait que peu d'argent dans la caisse, car celles-ci sont vidées régulièrement en courant de journée.

A la demande de l'entrepise Florence Loustau psychologue est venue rencontrer, les employés du Carrefour Market, témoins du braquage.

Monaco

Quel soutien les salariés peuvent-ils attendre de l'entreprise en cas d'agression ?

Une salariée (Roller de nationalité italienne) de Carrefour Monaco s'est faite agressée par un client le 29 avril 2009.

Le syndicat s'inquiète de sa situation car la salariée en question perd sa prime de présence (ça existe à Monaco) et doit attendre le paiement de ses indemnités par l'assurance puisqu'elle n'a pas de subrogation chez Carrefour.

Pas mal de problème se sont accumulés.

En premier lieu le jugement de l'agresseur s'est déroulé 6 jours après l'agression et Carrefour comme la salariée ont reçu les convocations 1 ou 2 jours **après** l'audience !!!

Donc aucune des parties qui ont subi le préjudice n'étaient présentes. Carrefour n'a pas porté plainte,. A remarquer que la directrice n'a pas donné un seul coup de fil à la salariée.

Ensuite, d'après la direction, l'acte était un délit au sens du civil et malheureusement peu de résident italien semblent avoir une assurance individuelle (défense et recours) qui aurait du prendre le relais au niveau du recours de la salariée.

Résultat à ce jour la salariée n'aura aucun dommages et intérêts, elle a rendez vous avec un avocat à ses frais pour savoir s'il convient de faire appel de la décision.

Le syndicat monégasque se demande comment en France ce type d'agression est géré par Carrefour, une plainte est-elle déposée par Carrefour ? est ce que les recours des salariés sont pris en charge par Carrefour ? etc...

Voici des sujets que nous avons débattus en son temps en France et qui sont effectivement des questions essentielles.

Comme on le constate à Monaco la réponse semble "aucun soutien" et en plus la salariée risque d'être sanctionnée financièrement …?

On se fera un plaisir d'informer les salariés Français si Carrefour se rappelerait ses devoirs vis à vis de ses salariés.

A suivre …

Les braquages des hypermarchés sont devenus rares car des moyens ont été déployés pour prévenir les risques et ont éloignés les gangsters de ces cibles devenues difficiles. Ils se sont donc retournés vers les petites surfaces.

Il ne se passe pas une semaine sans que la presse locale relate des actions de banditisme dans les supermarchés ou les Hard discount devenus la principale cible des agressions en tout genre. Les employés sont toujours en première ligne.

Qu'attends t-on pour améliorer la prévention des supermarchés et Hard discount, le premier mort ??

La sécurité a sûrement un coût mais moins que celui de la vie de nos collègues.

SMIC ET FORFAIT PAUSE

Devant les conseils de prud'hommes

Les actions des salariés Carrefour pour le rappel de salaire se poursuivent

Pendant les défilés l'action juridique continue

Après Mérignac Bègles, Lormont, Saint Egrève, Côtes de Nacre, Mondeville, Hérouville…

Les salariés continuent à remplir leurs dossiers

Le Merlan

Thierry, Yann et Driss se sont rendus à la permanence du service des commerces où Jo Acaries conseiller prud'homme CFDT et salarié de Carrefour Bonneveine tient une permanence. Celui-ci leur a annoncé qu'il rencontrera le Vendredi 15 mai l'avocate qui s'occupe des actions Prud'hommes en cours.

Les Magasins de **Vitrolles, Grand littoral, Bonneveine et Aix en provence** sont aussi concernés. Dés que nous aurons plus d'informations nous vous tiendrons au courant.

Trans en Provence

Philippe Pallaruello conseiller prud'homme CFDT et salarié du magasin de Trans en provence nous informe que la section CFDT a déposé 80 dossiers pour Trans auquelle s'ajoute 14 pour **Ollioules.**

Rennes Cesson

L'inspecteur du travail est passé au magasin avec une de ses collègues et a relevé rien que sur juillet 2007, 203 salariés concernés !

La CFDT attendait cette visite avec impatience pour faire comprendre à ceux qui n'ont pas encore tout compris que Carrefour les a volé.

Pour la DDTE les NAO 2009 montre que Carrefour dans l'article 1.1 reconnait en partie qu'il y avait un problème au niveau du smic.

Portet sur Garonne

Une trentaine de dossiers vont être déposé, cette semaine, devant le conseil de prud'homme de Toulouse.

Anglet

Quand Force Ouvrière sert la soupe au patron !

Les salariés passent en conciliation le 26 mai pour les dossiers déposés aux

prud'hommes. Cette action ne plait pas à tout le monde et particulièrement au directeur. Mais la section CFDT ne s'attendait pas à ce que la déléguée syndicale FO monte au créneau pour dissuader les salariés d'aller en justice et leur donne un modèle de lettre de désistement.

La plupart des salariés l'envoie sur les roses, mais les plus fragiles paniquent.

Par tract la CFDT à fait une mise au point sur des contre vérités véhiculées par FO peu scrupuleuse de la réalité.

Quel est le but recherché par FO, qu'en pense son organisation syndicale, à qui profite cette action syndicale si ce n'est à la Direction.

Pére Dodu

Il n'y a pas que chez Carrefour !

La direction du groupe spécialisé dans le conditionnement de volailles propose aujourd'hui de verser 500 euros par salarié pour solder le conflit sur les temps de pause.

Depuis juillet 2004, le groupe Doux a dénoncé la rémunération des temps de pause. "Un salarié qui travaille à temps-plein peut prétendre récupérer 5.000 euros bruts", précise un délégué

1.300 salariés du groupe ont engagé des procédures auprès de plusieurs juridictions prud'homales.

En 2008, la Cour de cassation a reconnu le temps de pause comme étant un "avantage individuel acquis".

Le conseil des Prud'hommes de Quimper a condamne le groupe Doux, à payer le temps de pause a ses salaries des usines de Quimper et Chateaulin.

Tract CFDT à Rennes Cesson

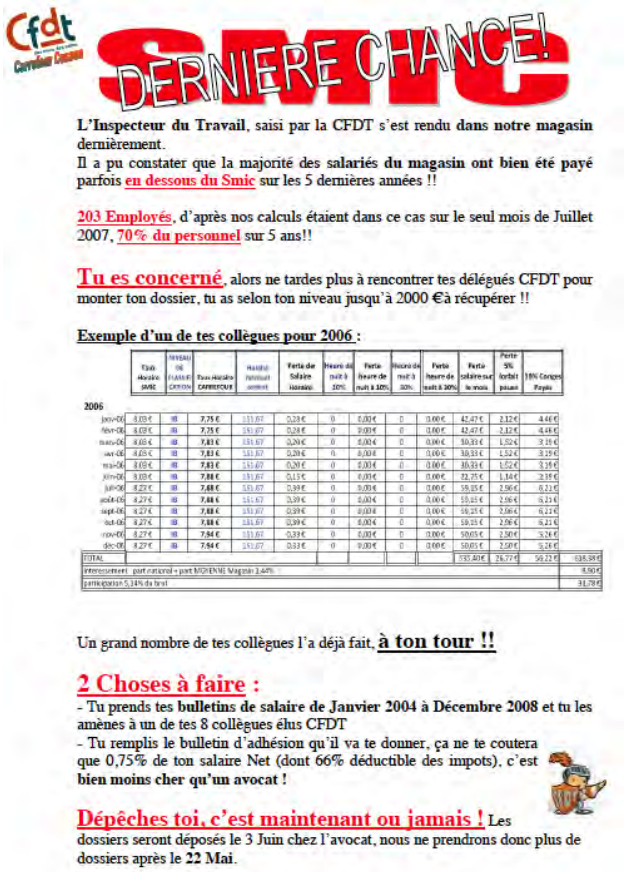

Cfdt Carrefour Cesson

SMIC DERNIERE CHANCE!

L'Inspecteur du Travail, saisi par la CFDT s'est rendu **dans notre magasin** dernièrement.
Il a pu constater que la majorité des **salariés du magasin ont bien été payé** parfois **en dessous du Smic** sur les 5 dernières années !!

203 Employés, d'après nos calculs étaient dans ce cas sur le seul mois de Juillet 2007, **70% du personnel** sur 5 ans!!

Tu es concerné, alors ne tardes plus à rencontrer tes délégués CFDT pour monter ton dossier, tu as selon ton niveau jusqu'à 2000 €à récupérer !!

Exemple d'un de tes collègues pour 2006 :

	Taux Horaire SMIC	NIVEAU DE CLASSIFICATION	Taux Horaire CARREFOUR	Heures/ Mensuel contrat	Perte de Salaire Horaire	Heure de nuit à 10%	Perte heure de nuit à 10%	Heure de nuit à 30%	Perte heure de nuit à 30%	Perte salaire sur le mois	Perte 5% forfait jours	10% Congés Payés
2006												
janv-06	8,03 €	III	7,75 €	151,67	0,28 €	0	0,00 €	0	0,00 €	42,47 €	2,12 €	4,46 €
févr-06	8,03 €	III	7,75 €	151,67	0,28 €	0	0,00 €	0	0,00 €	42,47 €	2,12 €	4,46 €
mars-06	8,03 €	III	7,83 €	151,67	0,20 €	0	0,00 €	0	0,00 €	30,33 €	1,52 €	3,19 €
avr-06	8,03 €	III	7,83 €	151,67	0,20 €	0	0,00 €	0	0,00 €	30,33 €	1,52 €	3,19 €
mai-06	8,03 €	III	7,83 €	151,67	0,20 €	0	0,00 €	0	0,00 €	30,33 €	1,52 €	3,19 €
juin-06	8,03 €	III	7,88 €	151,67	0,15 €	0	0,00 €	0	0,00 €	22,75 €	1,14 €	2,39 €
juil-06	8,23 €	III	7,88 €	151,67	0,35 €	0	0,00 €	0	0,00 €	53,15 €	2,66 €	5,21 €
août-06	8,27 €	III	7,88 €	151,67	0,39 €	0	0,00 €	0	0,00 €	53,15 €	2,66 €	5,21 €
sept-06	8,27 €	III	7,88 €	151,67	0,39 €	0	0,00 €	0	0,00 €	53,15 €	2,66 €	5,21 €
oct-06	8,27 €	III	7,88 €	151,67	0,39 €	0	0,00 €	0	0,00 €	53,15 €	2,66 €	5,21 €
nov-06	8,27 €	III	7,94 €	151,67	0,33 €	0	0,00 €	0	0,00 €	50,05 €	2,50 €	5,26 €
déc-06	8,27 €	III	7,94 €	151,67	0,33 €	0	0,00 €	0	0,00 €	50,05 €	2,50 €	5,26 €
TOTAL										535,40 €	26,77 €	56,23 €
intéressement : part national + part MOIENNE Magasin 2,44%												8,90 €
participation 5,34% du total												31,78 €

Un grand nombre de tes collègues l'a déjà fait, **à ton tour !!**

2 Choses à faire :
- Tu prends tes **bulletins de salaire de Janvier 2004 à Décembre 2008** et tu les amènes à un de tes 8 collègues élus CFDT
- Tu remplis le bulletin d'adhésion qu'il va te donner, ça ne te coutera que 0,75% de ton salaire Net (dont 66% déductible des impots), c'est **bien moins cher qu'un avocat !**

Dépêches toi, c'est maintenant ou jamais ! Les dossiers seront déposés le 3 Juin chez l'avocat, nous ne prendrons donc plus de dossiers après le **22 Mai**.

ED

Chez Ed la CFDT tente de régler les problèmes à l'amiable mais en vain. Il ne reste donc qu'à saisir les tribunaux.

La CFDT vient d'assigner la direction devant les tribunaux pour obtenir que ce délégué CFDT soit rémunéré.

Plusieurs procès sont actuellement en cours. La Halde a été saisie pour discrimination et les députés sont informés.

Un exemple des sommes dues

au Conseil de Prud'Hommes, 9 rue Thomas Edison
94010 CRETEIL CEDEX, **5ème ETAGE** (Metro CRETEIL ECHAT ligne 8)
*Pour que soit examinée l'affaire **Carlos SLEMAN MICHALON** c) **SAS E.D***
(Saisine du 28 Avril 2009)

Chef(s) de la demande

- SALAIRE COMPLEMENT DEPUIS MARS 2006 A PARFAIRE	25 000,00 Euros
- CONGES PAYES INCIDENTS A PARFAIRE	2 500,00 Euros
- PRIME DE MAGASIN A PARFAIRE	15 000,00 Euros
- COMPLEMENT DE PRIME DE VACANCES A PARFAIRE	5 000,00 Euros
- COMPLEMENT DE PRIME DE FIN D'ANNEE A PARFAIRE	10 000,00 Euros
- REMISE DE TICKETS RESTAURANT OU LEUR CONTRE VALEUR FACIALE A PARFAIRE	4 000,00 Euros
- DOMMAGES INTERETS POUR EXECUTION DE MAUVAISE FOI DU CONTRAT DE TRAVAIL ET UNE MAJORATION DU PREJUDICE FINANCIER SUBI	50 000,00 Euros
- ARTICLE 700 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE	3 000,00 Euros
- EXECUTION PROVISOIRE au titre de l'article 515 du CPC	
- BULLETIN (S) de SALAIRE (S) CONFORMES POUR CHACUN DES MOIS A COMPTER DU MOIS DE MARS 2006 SOUS ASTREINTE DE 150 € PAR JOUR DE RETARD	
- INTERET LEGAL ET CAPITALISATION DES INTERETS LEGAUX ARTICLE 1154 DU CODE CIVIL	

Indemnités de licenciement ou de départ en retraite

En fonction de l'ancienneté l'accord Carrefour est moins intéressant que le code du travail

Indemnité de licenciement

Le titre 38 de la convention collective Carrefour prévoit

L'indemnité de licenciement est calculée sur les bases suivantes:

Pour une présence ininterrompue dans l'entreprise de 2 ans à 5 ans, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base de zicpe de mois par année de présence.

Au delà de 5 ans de présence ininterrompue, l'indemnité est calculée sur la base de 3/1G' de mois par année de présence dans l'entreprise.

L' indemnité ne peut excéder 6 mensualités.

Jusqu'en 2008, l'indemnité légale prévue dans le Code du travail était de 1/10ème du salaire mensuel par année d'ancienneté et, à partir de 10 ans d'ancienneté, cette indemnité minimale était de 1/10e de mois de salaire plus 1/15ème au delà de 10 ans.

La loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 ainsi que le décret du 18 juillet pris pour son application sont venus modifier les règles en matière d'indemnité de licenciement.

Désormais, l'indemnité légale de licenciement peut être versée au salarié licencié à condition qu'il ait 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, et non plus 2 ans.

Par ailleurs, l'indemnité légale est aujourd'hui égale à 1/5 ème de mois de salaire par année d'ancienneté + 2/15ème de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.

Enfin, l'indemnité légale de licenciement est désormais la même quelque soit le motif du licenciement : personnel ou économique.

Ces dispositions figurent à l'article R. 1234-2 du Code du travail, dans sa rédaction issue du décret 2008-715 du 18 juillet 2008 (JO du 19) ; elles sont applicables aux licenciements notifiés à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret, soit à compter du 20 juillet 2008.

L'employeur doit verser l'indemnité prévue par la convention collective ou le contrat de travail si elle est plus avantageuse pour le salarié que l'indemnité légale.

Les fractions d'années incomplètes entrent également en ligne de compte.

L'indemnité légale n'est soumise ni aux cotisations sociales, ni à l'impôt sur le revenu.

Exemple sur un salarié ayant 35 ans d'ancienneté

Convention Collective Carrefour	Code du travail
De 2 à 5 ans 2/10ème soit **1 mois**	De 1 à 10 ans 1/5ème soit **2 mois**
De 5 ans à 35 ans 3/10ème soit **9 mois**	Au dela de 10 ans 2/15ème 1/5ème x10 ans = **5 mois** 2/15ème x 25 ans = **3,33 mois**
Soit un total de 10 mois mais limité à **6 mois** par la C.C. Carrefour	Total **10,33 mois**

Dès lors, la clause précisant une présence de 2 ans devient caduque ainsi que la clause limitant les indemnités à 6 mois, une convention collective ne pouvant être inférieure au Code du travail.

Indemnité de départ en retraite

Le titre 39 : allocation de départ en retraite prévoit

Tout salarié qui prend sa retraite ou qui est mis â la retraite à 60 ans ou au-delà perçoit une allocation de départ en retraite calculée sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que l'indemnité de licenciement.

On peut donc considérer que la limite des 6 mois n'étant plus applicable pour l'indemnité de licenciement, il en est de même pour le départ en retraite.

La CFDT demande un rappel d'allocation pour les salariés licencié ou partis en retraite depuis le 19 juillet 2008 et la modification des accords d'entreprise.

SERVICES FINANCIERS

Un nouvel accord

Services financiers
La CFDT signe l'accord.

Délégation CFDT

Sophie Monnié (Perpignan), Sylvie Lartigue (Mérignac), Catherine Massé (Rennes Cesson), Soad Balmassière (Ollioules)

Le 13 mai la CFDT a signé l'accord sur la rémunération variable des services financiers..

Objets

- valoriser les performances individuelles, - développer l'esprit d'équipe, - répondre à une réelle demande des conseillers - promouvoir et développer les ventes.

Cette rémunération variable se substitue à tout système de rémunération antérieur, elle vise à récompenser la performance individuelle et collective des collaborateurs, indépendamment de toute obligation de résultat.

Qui est concernés

Les salariés bénéficiaires sont les conseillers de services financiers de niveaux III A et B ainsi que les animateurs (trices) de vente niveau IV affectés aux services financiers et sous réserve, pour ceux en fonction à la date de signature du présent accord, de l'avoir expressément accepté.

Adhésion volontaire

C'est-à-dire que le principe d'adhésion est soumis à l'accord préalable de chaque salarié concerné. Le salarié ne souhaitant pas en bénéficier devra en informer par écrit le directeur de magasin avant le 1er juillet 2009. A défaut, le salarié sera réputé avoir donné son accord pour bénéficier de cette rémunération. Toutefois la rétractation après accord reste possible.

Rémunération

Substitution de cette rémunération variable complémentaire à tout système de rémunération complémentaire antérieur.

Les éléments de rémunération :

- Une partie fixe : garantie que le salarié adhère ou non
- Une partie variable :
  1. calculée sur les résultats de chaque mois civil
  2. versée 3 mois après le mois de référence

Une note explicative est annexée à l'accord. Demandez la, avec l'accord, à vos délégués CFDT ou rendez vous sur le site CFDT

http:/www.cfdt-carrefour.com

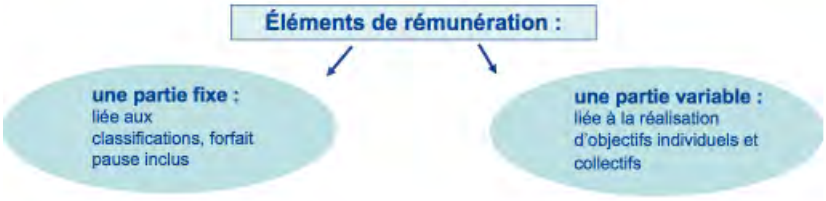

Objectifs

Les objectifs seront remis à chaque salarié bénéficiaire au plus tard la dernière semaine du mois pour le mois suivant, en cas d'absences planifiées l'objectif sera proratisé ; et en cas d'absences imprévues mais assimilées à du travail effectif l'objectif sera réajusté en fin de mois en fonction du temps de travail effectif réel.

Le montant de rémunération variable est plafonné à 423 euros.

Cette rémunération est pris en compte pour la détermination de la prime de vacances et la prime de fin d'année.

Suivi de l'accord

Une commission de suivi est crée, elle sera composée de 4 membres et se réunira 2 fois par an.

Application

La date d'entrée en application est les 1er juin 2009 avec effet au 1er juillet 2009 et cela pour une durée de 3 ans.

Avis CFDT

Il n'était que temps de passer de l'amateurisme, qui conduisait l'entreprise à rémunérer les salariés à coups de bons d'achat ou de cadeaux, à un accord qui prenne en compte la réalité du travail des salariés des services financiers soumis depuis un certains temps à des objectifs.

Pour les salariés cet accord est un plus. Aucune baisse de salaire en vue mais au contraire la possibilités de toucher une rémunération supplémentaire limité à 420 euros mensuel (la CFDT souhaitait qu'aucun plafond limite ce plus).

Chacun est libre de choisir adhérer ou non à ce nouveau mode de rémunération.

L'accord sera revu dans trois ans et des enseignements en seront tirés.

Bien entendu il faudra rester vigilant dans l'application de cet accord.

Rappelons que la CFDT considère que pour les salariés qui n'atteignent par leurs objectifs que cela ne peut être en aucun cas un motif de licenciement ou de pression.

Grille RVI 2009

		Inf. à 100%	De 100% à 104,9%	De 105% à 109,9%	De 110% à 114,9%	De 115% à 119,9%	De 120% à 124,9%	De 125% à 129,9%	Sup. à 130%
Gain Individuel	Cartes								
		-	40 €	42 €	45 €	47 €	50 €	52 €	55 €
	FE	Inf. à 100%	De 100% à 104,9%	De 105% à 109,9%	De 110% à 114,9%	De 115% à 119,9%	De 120% à 124,9%	De 125% à 129,9%	Sup. à 130%
		-	30 €	32 €	35 €	37 €	40 €	43 €	45 €
	PP	Inf. à 100%	De 100% à 104,9%	De 105% à 109,9%	De 110% à 114,9%	De 115% à 119,9%	De 120% à 124,9%	De 125% à 129,9%	Sup. à 130%
		-	40 €	42 €	45 €	47 €	50 €	52 €	55 €
	Epargne	Inf. à 100%	De 100% à 104,9%	De 105% à 109,9%	De 110% à 114,9%	De 115% à 119,9%	De 120% à 124,9%	De 125% à 129,9%	Sup. à 130%
		-	24 €	26 €	28 €	30 €	32 €	34 €	36 €
	Base de calcul	-	134 €	142 €	153 €	161 €	172 €	181 €	191 €
	Cartes & FE > 100%	-	47 €	50 €	54 €	56 €	60 €	63 €	67 €
	Cartes & FE & PP > 100%	-	47 €	50 €	54 €	56 €	60 €	63 €	67 €
	Gain Individuel	-	228 €	242 €	261 €	273 €	292 €	307 €	325 €
Bonus Equipe	Bonus Equipe Cartes & FE > 100%	-	34 €	36 €	39 €	41 €	44 €	46 €	49 €
	Bonus Equipe Cartes & FE & PP> 100%	-	34 €	36 €	39 €	41 €	44 €	46 €	49 €
	Gains TOTAL		296 €	314 €	339 €	355 €	380 €	399 €	423 €

Un objectif est fixé pour chacun des produits en début de mois selon les heures théoriques renseignées dans le BAM.
A la fin du mois, le ratio **Résultat / Objectif** est calculé pour chacun des produits.

Les fichiers source des Réalisations sont les suivants :
Cartes = système Expert + retraitement des cartes non retirées au bout de 3 mois + retraitement des cartes fermées au cours de M ou M+1
FE = système Expert + retraitement des FE remboursés à hauteur de 90% min au cours des 15 jours suivant leur financement + retraitement des FE annulés sur Internet ou SVI pour un montant inf. ou sup. à 5%
PP = requête Harry 2 + retraitement des PP remboursés par anticipation et qui n'auront pas fait l'objet d'un prélèvement d'une seule mensualité
ASV = fichier wcom

Dans notre prochain numéro

caisses
LIBRE-service
checkout self service

comment ça marche
how it works

1 je scanne
scan

2 je pose sur
le plateau
place on tray

3 je règle
pay

c'est simple
plus rapide
plus pratique
easy - fast - convenient

A voir sur le net Intervention CFDT (Sandrine Viaud) à Carrefour Auteuil

http://www.dailymotion.com/search/Carrefour/video/x99uam_la-scannette_news

L'Hyper !

cfdt
SANS SOCIAL
PAS DE
COMMERCIAL